REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SURLA PRÉVENTION ETLA PRISE EN CHARGE DU VINUSIDA

E DES FINANCES DECISION Nº 0 0 Portant autorisation de reversements de la retenue de 10% et la contribution patronale de 12% au titre des droits à pension (PENSION CIVILE) prélevées les salaires de Mme YIMGA KOBOU Junie de Mme DAMBAYA Béatrice et de Mme TENGUE TCHIEKOUA Carole fonctionnaires en détachement au CIRCB mois de Janvier

Contrôle Financier Spécialise auprès du 603

LE DIRECTEUR GENERAL

Contrôle Financier Spécialisé auprès du C.I.R.C.B.

Vu la Constitution

la loi nº 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé ; Vu

la loi 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ; Vu Vu

la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissement Publics ; Vu

0

le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge

le décret n° 2012/435 du $1^{\rm er}$ octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre International Vu de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA ; Vu

le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement; Vu

la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013. Vu

la circulaire $N^{\circ}00000242/C/MINFI$ du 30 Décembre 2020 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités Vu

la Résolution n° 03/R/CIRCB/CA du 29 décembre 2020 portant adoption du budget du CIRCB pour l'exercice 2021;

Considérant les nécessités de service;

DECIDE:

Article1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales (PENSION CIVILE): XAF 103.015 (Cent trois mille quinze francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte Mme YIMGA KOBOU Junie de Mme DAMBAYA Béatrice et de Mme TENGUE TCHIEKOUA Carole fonctionnaires en détachement au CIRCB. Ledit reversement sera imputé sur l'imputation budgétaire Année budgétaire 2021 sous-programme: 004 activité: 05 article: 100000 paragraphe: 620500 « cotisations à l'Etat (Fonctionnaire en détachement) » exercice

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- Secrétariat DG
- DAFC
- Contrôle Financier
- Agent Comptable

- Chrono

Yaoundé, le JAN

DIRECTEUR GENERAL

Siège: BP / P.O BOX: 3077 Yaoundé - MessaTél.: (237) 222 31 54 50 / Fax: (237)222 31 54 56

E-mail: contacts@circb.cm

Xis NDIOLO

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON Peace — Work - Fatherland

		Name and print today today	MORNE AND COURSE AND ADDRESS A
	1	CIRCB	REDES FINANCES
	TA	CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CH	ANTAL BIYAWOGET
	52	CHECKING STATISTICS	GE DU VIH/SIDA
	1	DU BUDGAT	6 JAN, 2021 25
	U	DECISION N. 0056/02 CIRCE	/DG/DAFC
	Porta	ant autorisation de reversement des retenues sociales patronale	S (PV-AT-PE) et (P.CIV) prélovées sur
	: 10	les salaires du Directeur Général et du Directeur Général Adjoin	t du CIRCB môis de janvier 2021.
		patrillo Finencias Crainfelia aumaia da	640000000000000000000000000000000000000
	t s	C.I.R.C.B.	
1	Vu ban	ia Constitution	
	Vu	la loi nº 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le d	omaine de la canté :
1	Vu	ia ioi 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de	l'Etat et des autres entités mubliques
	Vu	la loi il 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etab	lissement Publics
1	Vu	le decret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création ores	enication of fonctionnoment de Contra
		international de Reference « Chantal BIYA » pour la recherche	sur la prévention et la prise en charge
		du vin/siDA;	
1	Vu	le décret n° 2012/435 du 1er octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre International	
		de Reference « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévent	tion at la price on change de VIII /CIDA
	Vu	le decret il 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménager	nent du Couvernament
1	Vu	la resolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier	2014 autorisant l'application de le
		classification des personnels, du baréme des salaires, ainsi que	le naiement des primes de logement et
,		de recherche, adoptes à la session du Comité de Gestion du CIF	CB en sa session du 06 iuin 2012
	Vu	la circulaire N°00000242/C/MINFI du 30 Décembre 2020 por	tant instructions relatives à l'evécution
		des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités	
,	£7	publiques pour l'exercice 2021;	
-	Vu	la Résolution n° 03/R/CIRCB/CA du 29 décembre 2020 porta	ınt adoption du budget du CIRCB pour

Considérant les nécessités de service;

l'exercice 2021:

DECIDE:

Article1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales patronales (PV-AT-PF): XAF 120.624 (Cent vingt mille six cent vingt-quatre francs CFA) à reverser à la CNPS pour le compte du Directeur Général Adjoint et XAF 38 108 (Trente-huit mille cent huit francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte du Directeur Général. Ledit reversement sera imputé sur l'imputation budgétaire Année budgétaire 2021 sous-programme: 004 activité: 05 article: 100000 paragraphe: 620401 «cotisation CNPS (part patronale) »exercice 2021.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- Secrétariat DG
- DAFC
- Contrôle Financier
- Agent Comptable
- Chrono

Yaoundé, le 8 JAN 2021

LE DIRECTEUR GENERAL

Siège: BP / P.O BOX: 3077 Yaoundé - MessaTél.: (237) 222 31 54 50 / Fax: (237)222 31 54 56

E-mail: contacts@circb.cm

NDIOLO